



Délégation départementale de la Vendée

Monsieur Jean Benoît ALBERTINI
Préfet de Vendée
29 rue Delille
85922 La Roche sur Yon Cedex

Objet : Gratuité de la visite médicale dans le cadre d'un renouvellement de permis pour les personnes en situation de handicap

Contact : RACAUD Julie - 02 51 37 03 47
apf85-julieracaud@orange.fr

La Roche sur Yon, le 18 décembre 2014

Monsieur le Préfet,

Deux de nos adhérents nous ont alertés sur le fait que les frais correspondant à la visite médicale pour le renouvellement de leur permis de conduire, soit 33,00 €, sont restés à leur charge.

Or, les visites médicales afférentes au permis de conduire sont prévues par les articles R. 221-10 à R. 221-14 du code de la route et par l'arrêté du 8 février 1999 relatif à l'établissement, la délivrance et la validité du permis de conduire.

L'article R. 221-10 du code de la route prévoit *que le renouvellement des catégories du groupe lourd du permis de conduire est subordonné à une visite médicale. Il en est de même pour les titulaires de la catégorie B du permis de conduire atteints d'une affection telle que définie par l'arrêté du 21 décembre 2005 relatif à la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée.* **Ces visites médicales sont gratuites pour les personnes handicapées titulaires du permis de conduire conformément à l'article L. 243-7 du code de l'action sociale et des familles.**

La circulaire du 11 janvier 2008 du ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durable a encadré cette gratuité des visites médicales en l'accordant uniquement :

- aux seuls titulaires du permis de conduire;
- pouvant présenter devant la commission médicale du permis de conduire la décision de reconnaissance d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 50% délivrée par la Commission Départementale d'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), quelle que soit la nature de l'incapacité ».

.../...

L'examen médical nécessaire au renouvellement du permis de conduire devrait, selon les textes de loi, être financé par l'administration préfectorale. En Vendée, celui-ci est à la charge du demandeur même si les critères de la circulaire du 11 janvier 2008 sont respectés.

Aussi, nous vous interpellons afin que vos services prennent en compte cette mesure légale en appliquant la gratuité de la visite médicale pour les personnes en situation de handicap renouvelant leur permis de conduire, présentant un taux d'incapacité d'au moins 50%.

Nous restons évidemment à votre disposition pour en échanger.

Dans l'attente de votre retour, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations distinguées.

Thierry CRAIPEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Craipeau', with a vertical line crossing through the middle of the name.

Représentant départemental APF Vendée